

Séance ordinaire du 21 février 2020

Le vendredi 21 février deux mille vingt à vingt heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Thierry FAVARCQ, 1^{er} Adjoint pour le Compte Administratif et sous la présidence de Jean DELEUME, Maire pour le reste de la séance.

Présents : Jean-Claude BERTHOMIER, Baptiste BOULON, Véronique CHEVALIER, Jean-Marie CONTE, Jean DELEUME, Thierry FAVARCQ, Samuel GIEMZA

Pouvoir donné à : Cécile THONIER (pouvoir à Samuel GIEMZA), Marie HUMBERT (pouvoir à Thierry FAVARCQ), Corinne PETIT (pouvoir à Jean-Claude BERTHOMIER)

Excusé(s) sans pouvoir : -

Non excusés : Aurore LEBRUN

Séance ouverte à : 20 h 35

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2019
- Approbation du Compte Administratif 2019
- Approbation du Compte de Gestion 2019
- Affectation du résultat
- Approbation du rapport annuel 2018 du service de l'eau
- Prise de compétence facultative en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique par la CCLA
- Permanence bureau de vote (1^{er} tour 15 mars 2020)
- Récapitulatif des locations 2019
- Questions et informations diverses

DELIBERATION N°2020/FEVRIER/001
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Thierry FAVARCQ est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020/FEVRIER/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2019

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.
Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/FEVRIER/003

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry FAVARCQ, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Jean DELEUME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

<u>Solde au 31/12/2018</u>	+ 95 439,52 €
<u>Dépenses :</u>	- 330 149,22 €
<u>Recettes :</u>	+ 361 025,82 €

Résultat de clôture à reporter (section fonctionnement 002) : + 126 316,12 €

Section d'investissement

<u>Solde au 31/12/2018</u>	- 21 029,24 €
<u>Dépenses :</u>	- 193 032,01 €
<u>Recettes :</u>	+ 216 748,02 €
<u>Restes à réaliser :</u>	0,00 €

Résultat de clôture à reporter (section investissement 001) : + 2 686,77 €

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION N°2020/FEVRIER/004

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2020/FEVRIER/005 **AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal ayant constaté au compte administratif 2019 un **excédent de fonctionnement** pour un montant de **126 316,12 €** et un **excédent d'investissement** de **2 686,77 €**

DECIDE

- DE REPORTER LA SOMME DE + 126 316,12 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement 2019 reporté au budget primitif 2020)
- DE REPORTER LA SOMME DE + 2 686,77 € en section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement 2019 reporté au budget primitif 2020)

DÉLIBÉRATION N°2020/FEVRIER/006 **APPROBATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente et commente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et remet au Conseil Municipal les données financières et le compte annuel de résultat de l'exploitation du produit.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Valide le rapport 2018 du délégataire du service de l'eau potable
- Charge Monsieur le Maire de régler toutes procédures administratives dont la transmission de la délibération de la commune au SIAEP Allier Nivernais.

DÉLIBÉRATION N°2020/FEVRIER/007

PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE PAR LA CCLA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Loire et Allier a décidé, lors de la séance ordinaire du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 de prendre la compétence facultative en matière de coordination et d'animation du réseau de lecture publique.

La mise en réseau des équipements de lecture publique a pour objectifs de permettre de renforcer leur accessibilité par les habitants du territoire et d'instaurer une dynamique toute l'année à travers les animations qui y seront proposées. Le projet sera mené en tenant compte des contraintes budgétaires de sorte que chaque action sera dirigée dans la concertation, évaluée et expérimentée avant d'être pérennisée.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- émet un avis favorable sur la prise de cette compétence par la CCLA
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la gestion administrative de ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2020/FEVRIER/008

PERMANENCE BUREAU DE VOTE (1^{ER} TOUR 15 MARS 2020)

<u>Jean DELEUME</u>			
<u>Thierry FAVARCQ</u>		<u>Jean-Claude BERTHOMIER</u>	
8H00 - 10H30	10H30 - 13H00	13H00 - 15H30	15H30 - 18H00
Corinne PETIT Marie HUMBERT David PETIT	V. CHEVALIER Thierry FAVARCQ Isabelle MERLE	Baptiste BOULON Samuel GIEMZA Odile CLÉMENT	Jean-Marie CONTE J.C. BERTHOMIER Laurent CIRETTE

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

DÉLIBÉRATION N° 2020/FEVRIER/009
RECAPITULATIF DES LOCATIONS 2019

Salle communale « Georges LÉGER » :	2 740,00 €
Espace « Jean-Philippe PETIT » :	1 100,00 €
Remorque communale :	175,00 €

	4 015,00 €

Locations 2018 (pour rappel) :	3 110,00 €
Différence entre 2019 et 2018 :	905,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N° 2020/FEVRIER/010

TOUR DU CANTON 2020

Le Tour du Canton 2020 « 1^{er} 100 bornes » est fixé au samedi 28 mars 2020. Le départ aura lieu à la salle des fêtes de DORNES et la remise des récompenses est prévue au même endroit à 18h00. Comme chaque année, les organisateurs ont sollicité la Mairie de Mars-sur-Allier pour l'obtention d'une coupe.

DÉLIBÉRATION N° 2020/FEVRIER/011

INFORMATION SUR LES ECOLES ET LE COLLEGE

ENTRETIEN CHEMIN RURAUX

Les trous des chemins ruraux suivants ont été bouchés avec du fraisat :

- Chemin de l'Église à Valières
- Chemin de Maré à Nioux
- Chemin de Saint Léger
- Chemin de Banneriot

Le surplus de la dernière remorque de fraisat a été déposé à Banneriot et une remorque sera déposée le 24 février à la ferme THONIER.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 21h45.

Le Secrétaire,
Thierry FAVARCQ

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2020/FEVRIER/001 à la délibération n°2020/FEVRIER/011

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BERTHOMIER	J-Claude	
BOULON	Baptiste	
CHEVALIER	Véronique	
CONTE	Jean-Marie	
DELEUME	Jean	
FAVARCQ	Thierry	
GIEMZA	Samuel	